

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 novembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-11-722

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-723

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du point :

5.9 Budget participatif citoyen 2022 - Proclamation du projet gagnant

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-11-724

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
14 NOVEMBRE 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 novembre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 novembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES MIS À JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE**

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear et Suzanne Parisé et messieurs les conseillers Normand Latreille et Yves Desjardins, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

22-11-725

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-06-374 CONCERNANT LA  
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE  
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - NOMINATION DES  
PERSONNES DÉSIGNÉES**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame France Vincent;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Karyan Meilleur au poste de secrétaire au Service des finances en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 17-06-374 concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec - Nomination des personnes désignées, afin de remplacer « madame France Vincent » par : « madame Karyan Meilleur ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-726

**DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE  
CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉLÈVEMENT DU CENTRE DE  
SANTÉ DE FERME-NEUVE.**

CONSIDÉRANT que la clientèle de la Municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

CONSIDÉRANT que ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu;

CONSIDÉRANT que de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la municipalité de Ferme-Neuve en demandant au CISSS des Laurentides le maintien du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve et ce, tel qu'il était avant la pandémie.

De transmettre une copie de cette résolution à :

- Monsieur François Legault, Premier Ministre du Québec;
- Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé;
- Madame Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle;
- Madame Rosemonde Landry, directrice du CISSS des Laurentides;
- Madame Fannie Courchesne, adjointe à la direction générale du CISSS, secteur Antoine-Labelle;
- Dre Geneviève Lévy, responsable du GMF de la Lièvre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère madame Claudie Lacelle se retire pour le point suivant puisqu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt.

22-11-727

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE MONT-  
LAURIER**

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Maison des jeunes de Mont-Laurier ayant son siège au 475, rue Carillon à Mont-Laurier, à titre de contribution financière suivant l'activité de Deck hockey organisée par la Sûreté du Québec.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

La conseillère madame Claudie Lacelle reprend son siège.

22-11-728

**NON RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE CENTREX AVEC LA COMPAGNIE TÉLÉBEC**

CONSIDÉRANT le contrat pour le service téléphonique Centrex intervenu entre la Ville et Télébec en date du 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est renouvelable automatiquement à son échéance, à moins d'un avis écrit d'une des parties dans les 30 jours avant l'échéance;

CONSIDÉRANT que les services de télécopieur offert par Télébec ne sont plus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, de transmettre un avis à la compagnie Télébec afin de les aviser du non renouvellement du contrat de service téléphonique Centrex.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-729

**AUTORISATION DE VENTE DE DIVERS LOTS DE 4217811 CANADA INC. À GROUPE FUSION NORD INC.**

CONSIDÉRANT l'acte d'échange entre la Ville et 4217811 Canada inc. signé devant Me Pierre Hamel, notaire, le 27 juin 2022 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 27 367 691;

CONSIDÉRANT la clause résolutoire incluse dans l'acte;

CONSIDÉRANT que 4217811 Canada inc. désire vendre les lots à Groupe Fusion Nord inc. lesquelles ont le même actionnaire;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la vente des lots visés par l'acte d'échange entre la Ville et 4217811 Canada inc. à Groupe Fusion Nord inc.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-730

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-41 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-41 visant à remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville afin de convenir de la tarification pour les activités culturelles et sportives tenues en 2023 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-11-731

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 405 visant à décréter un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'exécution de travaux à l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, incluant le remplacement des portes et fenêtres en bois, la reconstruction de la galerie de la salle du conseil, la remise à neuf des vérandas et de la pergola de l'accueil touristique, le ragréage et la peinture des escaliers de bois ainsi que la reconstruction des perrons et tourelles et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-11-732

**BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2022 - PROCLAMATION DU PROJET GAGNANT**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ a été réservé au budget d'investissement de l'année 2022 pour la réalisation d'un projet dans le cadre du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition de projets auprès des citoyens pour cette 3<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du comité de pilotage, 8 projets répondaient aux critères d'admissibilité établis dans le cadre de référence du budget participatif et ont été soumis au vote citoyen;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépouillement des votes se terminant le 23 novembre 2022, le résultat se résume comme suit :

Projets retenus par le comité de pilotage et soumis au vote

Projet	Description du projet	Proposé par	Nombre de vote
1	Trampoline géant	David Demontigny	106 votes
2	Tour d'observation entre ciel et terre au sommet du Mont Laurier	Henri Chevalier	114 votes
3	Mur pour la pratique individuelle de tennis	Sébastien Filion	54 votes
4	Une plage adaptée pour tous	Catherina Lacelle	142 votes
5	Installation de balançoires pour les poupons	Karine Lapointe	27 votes
6	Terrasse publique au centre-ville	Joris Lapierre-Meille	37 votes
7	Murs d'intimité à proximité des jeux d'eau	Marie-Pier Boucher	23 votes
8	Installation de fontaines d'eau au pôle sportif	Christelle Forget	65 votes
<b>Total des votes</b>			<b>568 votes</b>

EN CONSÉQUENCE, de proclamer le projet « Une plage adaptée pour tous », déposé par Catherina Lacelle gagnant du budget participatif citoyen de l'édition 2022.

De remercier madame Lacelle ainsi que tous les participants de cette 3<sup>e</sup> édition, que ce soit à titre de membres du comité de pilotage ou de porteurs de projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-733

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource naturelle transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours :

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue de la Madone	1,3	Forestière	Plus de 1 000
Rue Pelletier	0,3	Forestière	Plus de 1 000

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1,6 kilomètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, quitte son siège. La mairesse suppléante, madame Véronie Whear, préside la séance.

22-11-734

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimale d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-735

**CRÉATION DU PROJET S22-520 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT le projet numéro 21-004 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S22-520 Frais professionnels - Travaux à l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier au montant de 43 750 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 43 750 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S22-520.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-736

**NOMINATION DE MADAME ELSA RAMSAY AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et des parcs a pris fin le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Elsa Ramsay a complété sa période d'entraînement et familiarisation le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Elsa Ramsay, et ce, en date du 11 octobre 2022.

Madame Ramsay est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-737

**NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN OUELLETTE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machineries lourdes au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Ouellette a complété sa période entraînement et familiarisation le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machineries lourdes au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Martin Ouellette, et ce, en date du 12 septembre 2022.

Monsieur Ouellette est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-738

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION DES BIBLIOTHÈQUES DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ 2023-2025**

CONSIDÉRANT que Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé ainsi que des proches aidants offert par les bibliothèques publiques québécoises;

CONSIDÉRANT que ce programme est bénéfique pour les usagers des bibliothèques de Mont-Laurier et répond à un besoin d'autres citoyens non-usagers;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et les bibliothèques de Mont-Laurier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 selon la grille tarifaire à l'annexe A.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-739

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME RFID  
DES BIBLIOTHÈQUES AVEC BIBLIOTHECA**

CONSIDÉRANT que l'équipement RFID (puces, plaques et portiques antivol) nécessite une maintenance annuelle;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la proposition de contrat de maintenance de Bibliotheca d'une durée d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au montant de 913,54 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-740

**PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 -  
VITALISATION**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'une piste cyclable en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active réalisé par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT les consultations publiques réalisées dans le cadre de la planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4 - Vitalisation, auprès de la MRC d'Antoine-Labelle

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-741

**P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT MODIFIÉ AU 1232, ROUTE  
EUGÈNE-TRINQUIER**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement modifié présenté par Maison et roulotte Usitech inc. relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur les lots 6 369 299 et 6 473 749 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT le plan architectural révisé préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les modifications architecturales proposées s'intègrent au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-107;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'agrandissement modifié relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-742

**P.I.I.A. – PROJET D'ENSEIGNES ÉLECTRONIQUES AU 320, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'enseignes électroniques présenté par Benny & co. relativement à la propriété située au 320, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 476 395 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-823;

CONSIDÉRANT le plan préparé par madame Anne Cossette-Chevalier, dessinatrice en aménagement, daté du mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Pattison Sign Group, compagnie d'affichage, sous le numéro de référence KOF555-2OHF;

CONSIDÉRANT que l'enseigne électronique proposée ne sera pas visible à partir du boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-108;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'enseignes électroniques relativement à la propriété située au 320, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-743

**P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE PORTE EXTÉRIEURE AUX 514-518, RUE DE CARILLON**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'une porte extérieure présenté par monsieur Jean Tourangeau relativement à la propriété située aux 514-518, rue de Carillon, sur le lot 3 050 040 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT que la porte n'est pas orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-109;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement d'une porte extérieure relativement à la propriété située aux 514-518, rue de Carillon, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-11-744

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PPCMOI-2022-02 POUR LE 817, RUE DE LA MADONE - LOT 3 048 186 - ZONE H-402**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 817, rue de la Madone, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Jérémie Pitre pour Pierre Rose inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de recycler un entrepôt de fruits et légumes en mini-entrepôts intérieurs alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogoire par un autre usage qui demeurera dérogoire sous réserve de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-111;

CONSIDÉRANT que l'usage actuellement exercé entraîne des conflits de voisinage liés au bruit;

CONSIDÉRANT que la forme elliptique du bâtiment vient restreindre les possibilités d'aménagement intérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant propose d'éliminer le quai de chargement situé du côté de la rue Dorion, de remplacer le revêtement extérieur et de paver les stationnements (côté rue Dorion et rue de la Madone);

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble présenté par monsieur Jérémie Pitre visant à recycler un entrepôt de fruits et légumes en mini-entrepôts intérieurs, réduisant ainsi les inconvénients pour le voisinage et améliorant leur bien-être par rapport à la situation antérieure, aux conditions suivantes :

- le montant requis de 1 500 \$ pour les frais de rédaction et de publication devra être déboursé;
- une bande de verdure comportant un aménagement paysager devra être aménagée du côté de la rue Dorion, à partir de la porte montante gauche et s'étendant jusqu'à la limite latérale de propriété.

Le tout, applicable à la propriété située au 817, rue de la Madone, sur le lot 3 048 186 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

De fixer au 15 décembre 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 13 h 30.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

22-11-745

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-9 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-9 visant à modifier l'article 37 du règlement numéro 132 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des éléments à montrer sur les certificats d'implantation préparés par un arpenteur-géomètre et sur les plans, les élévations, les coupes, les croquis, les devis et les plans d'architecture préparés par un technicien ou technologue en architecture ou par un architecte lorsque la Loi l'exige et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-11-746

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 POUR LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PANET, DEVIS VML-G-21-08**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 18 novembre 2022 pour les travaux de réfection de la rue Panet, devis VML-G-21-08;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 23 novembre 2022 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-21-08 pour les travaux de réfection de la rue Panet au montant de 47 083,84 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-11-747

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire